PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-deux (22) septembre 2022 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'Ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 août 2022

4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2021 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2022

5. Adoption du Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté

6. Octroi à Les Entreprises DCL inc. du contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour l'hiver 2022 – 2023

7. Octroi d'un contrat à l'entreprise TransUnion Canada

8. Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

9. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 19 et 20 octobre 2022 à Saguenay – « L'attractivité du transport en commun »

10. Dépôt des amendements budgétaires

11. Comptes payables

12. Dépôt des états financiers au 30 juin 2022

13. Certificat des responsabilités statutaires

14. Divers
    14a) Octroi d'un mandat d'accompagnement à Me Sarto Veilleux

    14b) Octroi d'un mandat à SoftChoice pour l'acquisition de licences de systèmes d'exploitation pour les nouveaux serveurs.

    14c) Excuses des absences des administrateurs

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-100-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 22 septembre 2022 soit adopté **en ajoutant** au point divers 14, les sujets suivants :

14a) Octroi d'un mandat d'accompagnement à Me Sarto Veilleux

14b) Octroi d'un mandat à SoftChoice pour l'acquisition de licences de systèmes d'exploitation pour les nouveaux serveurs.

14c) Excuses des absences des administrateurs

Adoptée-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 août 2022

RÉSOLUTION 2022-101-

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 août 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

---

4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2021 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2022-102-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au programme de subvention du transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec, qui administre le PSTA, demande aux organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution le nombre de déplacements effectués par chaque OTA au cours de l'année 2021 et qu'elle transmette une estimation du nombre de déplacements qui seront réalisés par chaque OTA au cours de l'année 2022;

ATTENDU la Société a déjà publié les données d'achalandage de son service de transport adapté pour l'année 2021 et qu'elle a déjà transmis cette donnée au MTQ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil confirme au Ministère des transports du Québec que quatre-vingt-un-mille quatre cent cinquante (81 450) déplacements ont été

effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de Lévis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021;

QUE ce Conseil informe le Ministère des Transports du Québec que la Société de transport de Lévis prévoit qu'environ cent dix mille (110 000) déplacements seront effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée-

---

5. Adoption du *Plan de transport et de développement des services 2022* du transport adapté

RÉSOLUTION 2022-103-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Volet 1 du *Programme de subvention du transport adapté* (PSTA);

ATTENDU QUE les modalités d'application du PSTA exigent que le Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par le Conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le *Plan de transport et de développement des services 2022* du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution;

QU'une copie du Plan de transport et de développement des services 2022 du transport adapté ainsi qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec.

Adoptée-

---

6. Octroi à Les Entreprises DCL inc. du contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour l'hiver 2022 - 2023

RÉSOLUTION 2022-104-

ATTENDU la recommandation du contremaître de l'entretien à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour l'hiver 2022-2023 au montant de 22 610.50 $ plus les taxes applicables.

Adoptée-

---

7. Octroi d'un contrat à l'entreprise TransUnion Canada

RÉSOLUTION 2022-105-

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise TransUnion Canada un contrat au montant de 43 814,40 $, plus les taxes applicables, pour des services de surveillance de crédit et de protection contre l'usurpation d'identité.

Adoptée-

---

8. Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION 2022-106-

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 22 septembre 2021, la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 ») ;

ATTENDU QUE la Loi 25 vise à moderniser certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur le secteur public ») ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis est un organisme public au sens de la Loi sur le secteur public ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le secteur public, la Société de transport de Lévis doit procéder à :

- La nomination d'un responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de la protection des renseignements personnels ;

- La création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » ou « CAIPRP ») ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire du Conseil d'administration, afin d'assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général, responsable de l'accès aux documents et monsieur Claude Boucher,

conseiller en intelligence d'affaires, responsable de la protection des renseignements personnels ;

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes au sein du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » ou « CAIPRP » :

- M. Jean-François Carrier, directeur général
- Mme Francine Marcoux, directrice des finances
- Mme Nancy Deroy, directrice des ressources humaine
- M. Claude Boucher, conseiller en intelligence d'affaires

QUE ce Conseil avise la Commission d'accès à l'information du Québec des désignations ci-dessus.

Adoptée-

---

9. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 19 et 20 octobre 2022 à Saguenay – « L'attractivité du transport en commun »

RÉSOLUTION-2022-107-

ATTENDU QUE le colloque annuel 2022 de l'ATUQ aura lieu les 19 et 20 octobre 2022 à Saguenay ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce colloque, des conférenciers documenteront notamment des expériences canadiennes et européennes en matière d'attractivité du transport en commun ;

ATTENDU l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs connaissances quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences ;

ATTENDU QUE ce colloque offre également à chacune des sociétés membres de l'ATUQ l'occasion de reconnaître les réalisations de son personnel :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant maximum de 9 000 $, taxes en sus, afin de permettre aux membres du conseil d'administration, aux gestionnaires et au(x) récipiendaire(s) de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Saguenay les 19 et 20 octobre 2022.

Adoptée-

---

10. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2022-108-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42) ;

ATTENDU QUE pour la période du 1er avril au 30 juin 2022, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions initiales ;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2022 et ce, pour un montant total de 99 850 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2022 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée-

---

11. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2022-109-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de juin, juillet et août 2022 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Juin

Salaires des périodes #23 à #26:	771 763,76 $
Chèques:	46 517,07 $
Paiements et transferts électroniques :	1 979 182,69 $

Juillet

Salaires des périodes #27 à #30:	841 536,98 $
Chèques:	57 821,05 $
Paiements et transferts électroniques :	1 450 750,94 $

Août

Salaires des périodes #31 à #35:	1 056 633,16 $
Chèques:	3 937,86 $
Paiements et transferts électroniques :	604 682,31 $

Adoptée-

---

12. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-110-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée-

---

13. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16ième jour de septembre 2022

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

14. Points divers

14.a) Octroi d'un mandat d'accompagnement à Me Sarto Veilleux

RÉSOLUTION 2022-111-

ATTENDU QUE la convention collective des chauffeurs d'autobus urbain de la Rive-Sud est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la ST Lévis est assujettie à la loi 24 qui régit les délais de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde, à Me Sarto Veilleux de Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. le mandat d'accompagner la direction des ressources générale dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus urbain de la Rive-Sud jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée-

14.b) Octroi d'un mandat à SoftChoice pour l'acquisition de licences de systèmes d'exploitation pour les nouveaux serveurs

RÉSOLUTION 2022-112-

ATTENDU QUE le 13 juillet dernier, le Conseil d'administration autorisait l'acquisition de deux serveurs de fichiers et de deux unités de stockage (résolution 2022-078);

ATTENDU QUE des licences des systèmes d'exploitation Microsoft doivent être acquises;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'acquisition de licences de systèmes d'exploitation Microsoft auprès de la firme SoftChoice pour un montant de 34 771,61 $ (taxes incluses).

Adoptée-

14.c) Excuses des absences des administrateurs

RÉSOLUTION 2022-113-

ATTENDU QUE l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit ;

ATTENDU QUE madame Cindy Morin et monsieur Michel Patry ont prévenu le secrétaire de leurs absences lors des assemblées extraordinaires du 13 juillet et du 25 août ainsi que de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022 alors que madame Marjorie Guay a avisé de son absence lors des assemblées extraordinaire et ordinaire du 25 août 2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser madame Cindy Morin et monsieur Michel Patry ainsi que madame Marjorie Guay ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de monsieur Michel Patry et mesdames Marjorie Guay et Cindy Morin lors des assemblées extraordinaire et ordinaire du 25 août 2022.

Adoptée-

---

15. Période de questions
Aucune

---

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-114-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	Le secrétaire,
Steve Dorval	Jean-François Carrier